

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00115

**PRESTATIONS DE DECHETERIES MOBILES –
CONTRAT CONCLU AVEC SUEZ RV CENTRE EST**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à la « prestation de déchèteries mobiles » publiée le 21/10/2022 sur les supports UsineNouvelle.comJAL et le site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 28/11/2022 à 12h00,

CONSIDERANT la seule offre remise dans le délai imparti par l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST, sise 3 rue Calixte Plotton, 42000 Saint-Etienne,

CONSIDERANT que l'offre conforme, a été jugée selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir, le prix des prestations pondéré à 50 %, la valeur technique pondérée à 50 %,

CONSIDERANT qu'après négociation, il résulte de l'analyse que l'offre proposée par l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST, est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat pour la « prestation de déchèteries mobiles » est conclu avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST, sise 3 rue Calixte Plotton, 42000 Saint-Etienne, Siret n°343 488 508 000973.

ARTICLE 2

La durée du contrat est de 4 ans à compter de sa date de notification.
La phase de préparation débute à compter de la notification du contrat.
Le déploiement des déchèteries sera donné par ordre de service.

ARTICLE 3

Les prestations sont réglées par des prix unitaires. Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix sont révisés annuellement. La première révision interviendra 1 an après la date de notification du contrat.

Le montant estimé pour la durée totale du marché est de 191 282,80 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230206-C20230011510

Date de mise en ligne : 22 février 2023

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction gestion des déchets, section de fonctionnement, destination 2014 TRIEN 1000.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/02/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a smaller 'R' and 'EYNAUD'.

Hervé REYNAUD